

Des délibérations du conseil communautaire

Séance du 27 septembre 2017 – 18 heures

Maison de la Nature à Montenach

Sous la présidence de Monsieur Laurent STEICHEN, Président

Conseillers
présents : 45

Absents : 13

dont :

excusés : 7

non excusés : 6

Procurations : 1

Suppléants : 3

Convocation le
21/09/2017

ALLAIN DALSTEIN Françoise ; ALTMAYER Bernard ; BUCHHEIT Pascal ; DAROS Lucien ; DAUENDORFER Jean-Luc ; DEVELLE Jérôme ; DOR Jean-Paul ; EGLER Jean-Marie ; FRITZINGER Bernard ; GERARDON Roger ; GLODEN Roland ; GONNET Joël ; GUTIERES Patrick ; HEIN Patrick ; HIRTZ Jean-Michel ; KOHN Roland ; KOPP Gabriel ; KUPPERSCHMITT René ; LICHT Marie-Jo ; LICHT Yves ; LOUNISSI Pierre ; MORITZ Edmond ; NENNIG Jean-Jacques ; NIEDERCORN Danielle ; NIEDERCORN Jean-Luc ; OLLINGER Guy ; PAYNON Cédric ; PAYSANT Denis ; PIERROT Alain ; PIGNON Jean-Paul ; RIGAUD Michelle ; SCHNEIDER Jean-Luc ; SCHNEIDER Roland ; SCHUTZ Jean-Michel ; SCHWENCK Rémi ; SOMMEN Christian ; SPIRKEL Jérôme ; STEICHEN Laurent ; THILL Marie-José ; TINNES Jean-Paul (Montenach) ; TINNES Jean-Paul (Rémeling) ; TRITZ Gilbert ; VENNER Marie-Christine ; WEHR Denis ; WEHR Frédérique.
BRIGNON Claude; DORBACH Régis ; GRAFF Joseph ; GRAUSEM Francis ; LARCHER Clément ; MASSON Alphonse; SCHWEITZER Christian
CHAMPLON Robert; FELTZ Emilie; HAMMOND Helen; LEMAL Barthélémy; NOËL Jean-Claude; WANGON Michèle
LANFRIT Roland à PIGNON Jean-Paul
WEHR Denis suppléant de BREIT René ; SPIRKEL Jérôme suppléant de HAUBERT Jean-Claude ; SCHNEIDER Jean-Luc suppléant de OCHEM Maurice

Compte rendu de séance

Avant de démarrer la séance, le Président propose une petite présentation de la Maison de la Nature par Mme Anne JOLAS, directrice de l'établissement.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur Roland GLODEN est désigné secrétaire de séance.

Point n°1 : Validation du compte rendu de séance du 13 septembre 2017

Le Président propose d'adopter le compte-rendu du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le 13 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 13 septembre 2017

Point n°2 : Achat de terrains pour l'extension de la déchetterie de Rettel

Dans le cadre du projet d'extension de la déchetterie de Rettel, le Président propose de faire l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la commune de Rettel des parcelles section 7 n°173/64 de 10,81 ares et n°153 de 14,68 ares.

Il propose également de faire l'acquisition de la parcelle Section 7 n° 150/91 – Beim Steinern Kreuz – 26,93 ares auprès de l'Association Chartreuse St Sixte au prix de 320 € l'are (8 618 €).

Il conviendra sur ces parcelles de verser une indemnité d'éviction à M. Norbert Handrick, preneur en place, sur la base de 45 € de l'are (2 359 €).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte ces propositions à l'unanimité.

Point n°3 : Renouvellement du contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la CAF

Après avoir entendu l'exposé de Mme NIEDERCORN, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à déposer un dossier de montage d'actions nouvelles au Contrat Enfance Jeunesse de l'ex-CC3F et à signer tout acte y afférent.

Point n°4 : Groupement d'Employeurs de la Vie Associative (GEVA)

Le Président propose d'adhérer au groupement d'employeurs de la vie associative pour un montant annuel de 40€. Cette adhésion permet de solliciter les services de l'association pendant la session de Sport'Adic.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

Point n°5 : Compétence fourrière animale

L'ex-CC3F qui était compétente en matière de fourrière animale était membre du SIVU du Joli Bois.

Suite à la fusion, la CCB3F s'est substituée à la CC3F mais pour que cette compétence puisse valablement s'exercer sur l'ensemble du nouveau territoire communautaire, les services préfectoraux exigent qu'une délibération le prévoit expressément.

L'extension de cette compétence aux communes de l'ex-CCB doit faire l'objet d'un transfert de charges en CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte cette proposition et étend la compétence de la fourrière animale à l'ensemble du territoire communautaire.

Point n°6 : Modification des attributions de compensation

L'adhésion de la communauté de communes à la fourrière du SIVU du Joli Bois dans le cadre de ses compétences nécessite un transfert de charges mais aussi de moyens. Le coût par habitant était de 1,02 € pour 2016 et il est de 1,08 € en 2017.

Le président propose, suivant l'avis de la CLECT, de fixer cette participation à 1,02 € pour les communes de l'ex CCB, comme il a été décidé antérieurement pour les communes de l'ex CC3F.

Le tableau ci-après récapitule le montant des attributions de compensation tenant compte de la participation des communes membres de l'ex CCB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité (*une abstention : M. Jean-Luc SCHNEIDER*) et valide le tableau récapitulatif ci-après.

	AC	fourrière	solde
ALZING	594,00 €	426,36 €	167,64 €
ANZELING	10 230,00 €	536,52 €	9 693,48 €
APACH	94 329,00 €		94 329,00 €
BIBICHE	2 923,00 €	462,06 €	2 460,94 €
BOUZONVILLE	1 299 201,00 €	4 154,46 €	1 295 046,54 €
BRETTNACH	1 500,00 €	467,16 €	1 032,84 €
CHEMERY LES DEUX	16 450,00 €	541,62 €	15 908,38 €
COLMEN	4 196,00 €	214,20 €	3 981,80 €
CONTZ-LES-BAINS	44 559,00 €		44 559,00 €
DALSTEIN	34 875,00 €	352,92 €	34 522,08 €
EBERSVILLER	6 831,00 €	944,52 €	5 886,48 €
FILSTROFF	5 427,00 €	829,26 €	4 597,74 €
FLASTROFF	25 783,00 €		25 783,00 €
FREISTROFF	12 385,00 €	1 168,92 €	11 216,08 €
GRINDORFF-BIZING	22 723,00 €		22 723,00 €
GUERSTLING	20 934,00 €	436,56 €	20 497,44 €
HALSTROFF	15 041,00 €		15 041,00 €
HAUTE-KONTZ	39 885,00 €		39 885,00 €
HEINING LES BOUZONVILLE	550,00 €	522,24 €	27,76 €
HESTROFF	2 386,00 €	482,46 €	1 903,54 €
HOLLING	5 115,00 €	466,14 €	4 648,86 €
HUNTING	52 051,00 €		52 051,00 €
KERLING-LES-SIERCK	41 233,00 €		41 233,00 €

KIRSCH-LES-SIERCK	17 792,00 €		17 792,00 €
KIRSCHNAUMEN	34 991,00 €		34 991,00 €
LAUMESFELD	16 830,00 €		16 830,00 €
LAUNSTROFF	16 239,00 €		16 239,00 €
MANDEREN	38 889,00 €		38 889,00 €
MENSKIRCH	299,00 €	146,88 €	152,12 €
MERSCHWEILLER	17 369,00 €		17 369,00 €
MONTENACH	39 950,00 €		39 950,00 €
NEUNKIRCHEN LES B.	383,00 €	354,96 €	28,04 €
REMELFANG	14 355,00 €	165,24 €	14 189,76 €
REMEILING	32 625,00 €		32 625,00 €
RETTEL	197 054,00 €		197 054,00 €
RITZING	21 193,00 €		21 193,00 €
RUSTROFF	37 914,00 €		37 914,00 €
SAINTE FRANCOIS LACROIX	2 226,00 €	310,08 €	1 915,92 €
SCHWERDORFF	675,00 €	492,66 €	182,34 €
SIERCK-LES-BAINS	204 683,00 €		204 683,00 €
VAUDRECHING	15 502,00 €	579,36 €	14 922,64 €
WALDWEISTROFF	40 593,00 €		40 593,00 €
WALDWISSE	57 320,00 €		57 320,00 €
TOTAL	2 566 083,00 €		2 552 028,42 €

Point n°7 : Débat sur le PADD de Kerling les Sierck

M. le Président rappelle que par délibération du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal de Kerling les Sierck a prescrit la révision du POS emportant sa transformation en PLU, devenu élaboration d'un PLU suite à la caducité du POS au 27 mars 2017 en application de l'article L174-3 du code de l'urbanisme.

Suite à la fusion de la Communauté de Communes des Trois Frontières avec celle du Bouzonvillois, la nouvelle communauté de communes est devenue compétente en matière de documents d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communautaire.

Il précise que le dossier de PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, document central du PLU qui explicite le projet politique quant au devenir du territoire communal.

Enfin il rappelle, qu'en vertu de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et du conseil municipal.

M. le Maire de Kerling les Sierck présente les orientations retenues par la commission d'urbanisme communale et qui s'organisent autour des objectifs suivants :

L'habitat et la qualité de vie (volonté de poursuivre un développement raisonné de l'habitat en limitant l'étalement urbain, et la préservation de la qualité de vie des habitants).

La préservation des patrimoines (préservation et valorisation des patrimoines paysagers, préservation des patrimoines naturels et de la Trame verte et bleue et préservation des patrimoines architectural et touristique).

Les projets communaux (services à la population, maintenir et développer les activités présentes).

Le conseil communautaire prend acte de ce débat.

Point n°8 : Débat sur le PADD de Waldwisse

M. le Président rappelle que par délibérations du 25 novembre 2014 et du 29 juin 2016, le conseil municipal de Waldwisse a prescrit la révision du POS emportant sa transformation en PLU, devenu élaboration d'un PLU suite à la caducité du POS au 27 mars 2017 en application de l'article L174-3 du code de l'urbanisme.

Suite à la fusion de la Communauté de Communes des Trois Frontières avec celle du Bouzonvillois, la nouvelle communauté de communes est devenue compétente en matière de documents d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communautaire

Le dossier de PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document central du projet de PLU qui explicite le projet politique quant au devenir du territoire communal. Tant en matière d'habitat, d'activités, de mobilité, de trames vertes et bleues, de desserte numérique....

En vertu de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et du conseil municipal.

M. le Maire de Waldwisse présente les orientations retenues par la commission d'urbanisme communale et qui s'organisent autour des objectifs suivants :

- En matière de développement résidentiel, l'objectif est de maintenir une croissance démographique de la commune avec un seuil maximum fixé autour de 900 habitants. Ce développement doit s'appuyer en priorité sur la promotion d'une nouvelle offre en logement au sein des villages.
- En matière d'activité économique, l'objectif est d'appuyer le développement des acteurs locaux (agriculteurs et commerçants notamment).
- En matière de déplacement et de mobilité l'enjeu est de promouvoir d'autres modes de transports que la voiture et de sécuriser les déplacements notamment dans la traversée du village et aux entrées de ville.
- En matière d'équipements et de loisirs la commune souhaite maintenir le niveau actuel de service grâce au développement du réseau très haut débit dans le cadre du programme Moselle Fibre.
- En matière d'environnement et de milieu naturel, la commune souhaite préserver ses ressources naturelles et en premier lieu l'eau tout en valorisant les structures paysagères marquant l'entrée dans le territoire depuis l'Allemagne.

Le conseil communautaire prend acte de ce débat.

Point n°9 : Approbation du PADD de Haute Kontz

M. le Président rappelle que par délibérations du 17 décembre 2014 et du 4 mars 2015, le conseil municipal de Haute-Kontz a prescrit la révision du POS emportant sa transformation en PLU, devenu élaboration d'un PLU suite à la caducité du POS au 27 mars 2017 en application de l'article L174-3 du code de l'urbanisme.

Suite à la fusion de la communauté de communes des Trois Frontières avec celle du Bouzonvillois, la nouvelle Communauté de Communes est devenue compétente en matière de documents d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communautaire

Le dossier de PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document central du projet de PLU qui explicite le projet politique quant au devenir du territoire communal. Tant en matière d'habitat, d'activités, de mobilité, de trames vertes et bleues, de desserte numérique....

En vertu de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et du conseil municipal.

Mme le Maire de Haute-Kontz présente les orientations retenues par la commission d'urbanisme communale et qui s'organisent autour des objectifs suivants :

- Promouvoir un développement harmonieux et cohérent à l'échelle du village en développant une nouvelle offre résidentielle au sein du village, en s'appuyant sur l'offre de services et notamment grâce à une école renouvelée et en soutenant l'activité économique locale (la viticulture par exemple)
- Valoriser un cadre de vie en appuyant les démarches de mise en valeur du patrimoine bâti (le patrimoine de la reconstruction par exemple) et en promouvant des modes de déplacement alternatifs à la voiture au sein du village
- Veiller à la préservation de l'environnement et des milieux naturels en préservant les espaces naturels et agricoles comme les prairies de la vallée de la Moselle, en prenant en compte les risques naturels comme les inondations de la Moselle

Le conseil communautaire prend acte de ce débat.

Point n°10 : Approbation du PADD de Waldweistroff

M. le Président rappelle que par délibérations du 18 novembre 2014 et du 24 mars 2015, le conseil municipal de Waldweistroff a prescrit la révision du POS emportant sa transformation en PLU, devenu élaboration d'un PLU suite à la caducité du POS au 27 mars 2017 en application de l'article L174-3 du code de l'urbanisme.

Suite à la fusion de la Communauté de Communes des Trois Frontières avec celle du Bouzonvillois, la nouvelle communauté de communes est devenue compétente en matière de documents d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le dossier de PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document central du projet de PLU qui explicite le projet politique quant au devenir du territoire communal. Tant en matière d'habitat, d'activités, de mobilité, de trames vertes et bleues, de desserte numérique....

En vertu de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et du conseil municipal.

Mme le Maire de Waldweistroff présente les orientations retenues par la commission d'urbanisme communale et qui s'organisent autour des objectifs suivants :

- Assurer un développement dynamique et cohérent du village notamment en proposant une offre résidentielle s'appuyant sur l'offre de services et proposant une mixité (accession, logement intermédiaire, résidence senior)
- Concilier le renouvellement urbain et la préservation du cadre de vie en encourageant le renouvellement des logements et des espaces existants du village et l'amélioration du cadre de vie à travers par exemple la recomposition des espaces publics.
- Veiller à la préservation de l'environnement et des milieux naturels remarquables en proposant à la fois de préserver les espaces naturels majeurs du village (les ruisseaux et leurs ripisylves, les espaces forestiers notamment) et de renouveler les espaces naturels en déprise comme les vergers situés proximité du village.

Le conseil communautaire prend acte de ce débat.

Point n°11 : Arrêt du projet de PLU de Sierck les Bains

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3;

Vu les délibérations du conseil municipal de Sierck les Bains:

- en date du 3 décembre 1986, ayant approuvé le plan d'occupation des sols,
- en date des 20 juin 1989, du 21 juin 2000 et du 06 juillet 2010 ayant approuvé des modifications du POS
- en date du 8 octobre 2008, ayant prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU)
- en date du 13 novembre 2008 ayant fixé les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal de Sierck les Bains en date du 16 janvier 2013

Vu l'arrêté n°2016 DCTA/j/1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois frontières

Vu la délibération de la commune de Sierck les Bains en date du 10 avril 2017, demandant l'achèvement de de la révision du Plan local d'Urbanisme en cours par la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 juin décidant d'achever les procédures de révision des documents d'urbanisme en cours.

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU

Monsieur le président rappelle :

1-Les raisons qui ont conduit à la révision du POS en PLU :

- L'inadéquation entre le POS et les objectifs de la stratégie de développement communal en termes de services, d'équipements publics et d'investissements à réaliser.
- La nécessité d'engager une démarche globale et transversale de revitalisation du centre bourg de Sierck les Bains
- L'intérêt de conduire une réflexion sur l'habitat et le patrimoine bâti et d'articuler le futur PLU avec des démarches de type OPAH et ZPPAUP.
- L'articulation entre les objectifs de développement de la commune de Sierck les Bains et ceux du SCOTAT.

2- Les termes du débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de la séance du conseil municipal de Sierck en date du 16 janvier 2013.

Les objectifs généraux affichés sont les suivants :

Agir pour le renouvellement de la population, tout en aidant au maintien des seniors sur la commune

Développer une politique communale et communautaire de l'habitat

Maintenir et renforcer le niveau de services publics et privés et l'activité économique sur la commune

Prendre en compte les facteurs de risque pour la sécurité des personnes et des biens

Favoriser le développement d'un cadre de vie de qualité par l'environnement et la qualité des paysages

Ils se déclinent en neuf orientations :

Promouvoir un développement urbain maîtrisé, modérer la consommation d'espace

Promouvoir et inciter au respect de performances énergétiques dans la construction

Renforcer la dynamique économique

Maintenir et développer les activités primaires, l'agriculture et la sylviculture

Développer les loisirs et la fonction de pôles de services

Entretenir une qualité de paysage et du patrimoine avec une protection des espaces naturels et agricoles

Améliorer et diversifier les transports et déplacements

Développer les communications numériques

Gérer durablement le territoire

3- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre

L'affichage en mairie de la délibération précisant les modalités de concertation pendant toute la durée des études nécessaires.

La parution d'articles sur la procédure d'élaboration du PLU dans le bulletin municipal :

- sur la modification du POS en PLU dans son numéro N°8 de juin 2010.
- sur l'état d'avancement de la procédure du PLU dans son numéro N°17 mars 2016

L'organisation d'une réunion sur les objectifs du PLU avec les associations locales et les acteurs économiques dans le cadre du Conseil Local Economique et Social (CLES) le 19 septembre 2009.

L'organisation de réunion publique sur le PLU :

- Le jeudi 10 mars 2016 à 18h00 à la salle des fêtes de Sierck les Bains. Une dizaine de personnes était présente et les remarques ont porté sur la procédure d'élaboration du PLU.
- Le 19 février 2017 à 19h00 à la salle des fêtes de Sierck les Bains. Vingt personnes étaient présentes et les remarques ont porté sur l'organisation du zonage et notamment sur la partie agglomérée de la commune. Le secteur de la rue Compesporte a fait l'objet d'une attention spécifique. A la suite de cette réunion, l'élargissement de la rue Compesporte a été abandonné et la desserte de la nouvelle zone d'urbanisation située au nord-est de la rue Compesporte a été imaginée autrement et par une nouvelle voie.

L'organisation d'une exposition publique sur le projet de PLU qui s'est tenue en mairie de Sierck les Bains, du 28 août 2017 au 1^{er} septembre 2017. Un registre a été placé pour recueillir l'avis des visiteurs. 10 personnes ont été accueillies et 6 personnes ont sollicité des conseils et des précisions auprès de services de la mairie de Sierck les Bains et de la communauté de communes Bouzonvillois 3 Frontières. Aucune remarque n'a été inscrite sur le registre de concertation pendant la durée de l'exposition.

La mise à disposition en mairie de Sierck les Bains d'un dossier contenant le projet de PLU dès l'établissement des premières pièces du PLU.

La mise en place d'un registre de concertation à partir du lancement de la procédure en octobre 2008. Aucune remarque n'a été posée sur ce registre tout au long de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

La possibilité d'écrire au maire de la commune. Au début de l'année 2017, un premier courrier électronique envoyé à la mairie de Sierck les Bains, concernant la parcelle n° 3 de la rue Compesporte, a été adressé au maire au sujet des emplacements réservés encadrant les limites de publiques de la propriété. Ces emplacements réservés ont été supprimés. En août 2017, un second courrier électronique a été envoyé à la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières. Il portait sur le devenir dans le projet de PLU de la pointe située entre la rue de la gare et la route de Thionville. Il a été indiqué qu'une Orientation de Programmation et d'Aménagement (OAP) était prévue sur ce secteur et il lui a été conseillé par ailleurs de venir consulter le projet de PLU lors de l'exposition prévue à la fin du mois d'août et au début du mois de septembre 2017.

La mise à disposition en mairie de Sierck les Bains d'un dossier contenant le projet de PLU dès l'établissement des premières pièces du PLU.

L'organisation de permanences en mairie de Sierck les Bains, un mois avant l'arrêt du PLU par le conseil communautaire du 27 septembre, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Jour	Heure	Personne
Jeudi 7 septembre	17.00 h à 19.00 h	Franck Dailly – coordinateur habitat aménagement - CCB3F
Samedi 9 septembre	10.00 h à 12.00 h	Roland Willems – conseiller municipal de Sierck les Bains
Samedi 16 septembre	10.00 h à 12.00 h	Joëlle Guennal – adjointe urbanisme cadre de vie de la commune de Sierck les Bains

Quatre personnes sont venues lors des trois permanences organisées en mairie. Les questionnements ont porté :

- sur la suite de la procédure
 - sur les limites des zones urbanisables à la limite du ban communal de Rustroff et sur la zone 1AU au lieudit de « Marienfloss »
 - sur les dispositifs prévus pour l'aménagement des limites séparatives.
- Sur ce dernier point, il est prévu d'inscrire dans le règlement des zones urbaines (UA et UB) des règles fixant le type de construction autorisée (grillage, haies avec hauteur maximum de 1,50 ml)

Après avoir entendu l'exposé du président et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **considère** comme favorable le bilan de la concertation présenté;
- **arrête** le projet de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération;
- **soumet** pour avis le projet de PLU :
 - aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
 - au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet

Point n°12 : Appel à coopération FEDER 2017 «urbanisme durable»

La Région Grand Est, autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020, confie aux autorités urbaines la tâche de présélectionner les opérations relevant du développement urbain durable et susceptibles d'être financées par le FEDER.

La CCB3F a signifié sa volonté d'assumer le rôle d'organisme intermédiaire pour son territoire afin de présélectionner des opérations relevant de la mise en œuvre de l'appel à coopération FEDER 2017 « Urbanisme durable ».

A ce titre, elle lance un appel à l'ensemble de ses communes en vue d'identifier les projets susceptibles d'émerger à cet appel à coopération. L'examen des fiches-projets et la sélection des projets jugés recevables s'effectueront courant octobre et seront transmis à l'autorité de gestion au plus tard le 1^{er} novembre 2017, conformément au calendrier prévu.

Afin de définir le cadre juridique et les conditions de délégation entre la CCB3F et la Région Grand Est en ce qui concerne cette tâche, une convention est établie.

Le Président propose au conseil communautaire :

- D'autoriser la CCB3F à assumer le rôle d'autorité urbaine pour le territoire,
- D'approuver la convention de délégation de tâches à passer avec la Région Grand Est,
- De l'autoriser à signer la convention et, en tant que de besoin, toutes autres pièces afférentes à cette tâche.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte ces propositions à l'unanimité.

Point n°13 : Adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

Le Président propose de signer une convention avec l'ADIL pour acter le partenariat entre la CCB3F et l'ADIL sur les missions des Espaces Info Energie (EIE).

En contrepartie de la subvention de 3250 € votée lors du précédent conseil communautaire, l'ADIL s'engage à accueillir sans distinction les usagers de l'ensemble du territoire communautaire et à effectuer des permanences sur les deux secteurs.

Le partenariat direct entre l'ADIL et la seule commune de Bouzonville n'a donc plus lieu d'être.

Pour toutes les autres missions portées par l'ADIL, le Président propose de signer une convention par laquelle l'ADIL s'engage à assurer des permanences et des actions spécifiques aux problématiques de logement sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2018, en contrepartie du versement d'une subvention de 2570 €,

Pour la fin 2017 et dans la mesure où l'ADIL a effectué des permanences en lien avec la commune de Bouzonville, le Président propose de verser une subvention proratisée au dernier trimestre, soit 643 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte ces propositions à l'unanimité.

Point n°14 : Convention avec Nord Moselle +

Le Président propose la signature d'une convention de soutien en faveur de l'association Nord Moselle +, dont l'objet est de fixer les modalités de partenariat entre les 7 membres de l'association et l'Association elle-même au regard de la nature particulière de ses membres et du projet associatif (document joint en annexe).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité cette proposition et charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents y afférents.

Point n°15 : Avenants au marché de travaux de construction du centre aquatique

Dans le cadre des travaux de construction du centre aquatique, la maîtrise d'œuvre propose plusieurs avenants au marché selon le tableau ci-dessous :

LOT	Désignation	Description des prestations modifiées	Montant HT	Modif sur base
Lot n°1	Gros œuvre	Mur de soutènement supplémentaire	3 235,51 €	0,19%
Lot n°1	Gros œuvre	Agrandissement des bacs tampons	24 897,73 €	1,47%
Lot n°1	Gros œuvre	Chappe de plancher chauffant	10 396,50 €	0,62%
Total lot n°1			38 529,74 €	2,28%
Lot n°2	Charpente métallique	Moins-value thermo laquage	- 4 477,00 €	-3,78%
Lot n°2	Charpente métallique	Ajout d'acrotère sur charpente	2 268,00 €	1,92%
Total lot n°2			-2 209,00€	-1,87%
Lot n°8	Plomberie sanitaire	Augmentation diamètre EF	584,24 €	0,42%
Lot n°8	Plomberie sanitaire	Modification des EP des toitures	1 215,43 €	0,87%
Lot n°8	Plomberie sanitaire	Ajout de distributeur de savon	786,50 €	0,56%
Total lot n°8			2 586,17 €	1,85%
Lot n°10	Chauffage ventilation	Ajout extracteur local chlore (demande du BC)	3 892,80 €	0,79%
Lot n°10	Chauffage ventilation	ompe de puisage chaufferie	2 007,60 €	0,41%
Total lot n°10			5 900,40 €	1,20%
Lot n°14	Bassin inox	du système de relâche de balle	-576,00 €	-0,20%
Lot n°14	Bassin inox	pinets de puisage	576,00 €	0,20 %
4			0,00 €	0%

La commission « centre aquatique » qui s'est réunie le 26 septembre 2017 a émis un avis favorable à ces avenants

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer les avenants correspondants à l'unanimité (4 abstentions : MM Jean-Jacques NENNIG, René KUPPERSCHMITT, Patrick GUTIERES, XXX).

Point n°16 : Taxe sur les surfaces commerciales : Tascom

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales.

Ce coefficient ne peut pas être inférieur à 0,95, ni supérieur à 1,05, au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne pourra ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

La délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire **avant le 1er octobre** d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

En l'état, l'ex-CC TROIS FRONTIERES avait modulé à la hausse le coefficient multiplicateur en le fixant à 1,05. L'ex-CC DU BONZONVILLOIS n'avait pas délibéré sur ce point (coefficient de 1).

Il s'ensuit qu'en 2017, le coefficient de 1,05 est encore appliqué aux établissements qui sont établis sur le territoire de l'ex-CC TROIS FRONTIERES.

Les produits de TASCOC se décomposent comme suit :

TASCOM 2017	116 991
ex CC 3F	31 670
ex CC Bouzonvillois	85 321

Une harmonisation du coefficient de 1,05 à l'ensemble de la CC apporterait un produit supplémentaire de 4 266 €.

A l'inverse, une harmonisation par le bas (coeff de 1) réduirait le produit de 1 584 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'appliquer un coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,05
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Point n°17 : Cotisation foncière des entreprises : fixation des bases minimum

Suite à la fusion des deux communautés de communes, il est nécessaire d'harmoniser la politique fiscale qui était différente sur les deux territoires.

Concernant la cotisation foncière des entreprises (CFE), les bases minimum appliquées en 2017 ont été simplement revalorisées. A compter de 2018, ces bases sont harmonisées mécaniquement au niveau de la moyenne pondérée calculée sur le nouveau territoire de l'EPCI.

Toutefois, il est possible de définir des « niveaux cibles » de bases minimum afin d'harmoniser l'ensemble du territoire et d'apporter une équité.

Le Président propose de retenir les bases minimum suivantes :

Chiffre d'affaires	Nombre d'entreprises concernées	Moyenne pondérée des bases	Bases minimum proposées	Cotisation par entreprise	Montant total des cotisations	Incidence par entreprise
<=10 000 €	348	513	400	80	27 993 €	-23 €
de 10 000 à <= 32 600	79	1001	950	191	15 093 €	-10 €
De 32 600 à <= 100 000	98	1399	1400	282	27591 €	0
De 100 000 à <=250 000	77	1412	1470	296	22 763 €	+12 €
De 250 000 à <=500 000	24	1331	1600	322	7 722 €	+54 €
>500 000	13	1493	2100	422	5 490 €	+122 €
Total	639				106 652 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte ces propositions à la majorité absolue (2 voix contre : MM LICHT Yves ; HEIN Patrick)

Point n°18 : Politique du régime des abattements de la taxe d'habitation

L'ex CC3F avait opté pour une politique d'abattement uniforme des bases de la taxe d'habitation alors que l'ex CCB n'avait pris aucune décision sur ces bases, les abattements appliqués étant dès lors ceux des communes.

Afin d'harmoniser la politique des abattements sur l'ensemble du territoire communautaire, le Président propose d'instaurer les mesures suivantes :

- Suppression des ajustements de la part départementale de la TH compensée par la mise en place d'un abattement général à la base de 5%
- Abattement pour personnes à charge de rang 1 et 2 : 10%
- Abattement pour personnes à charge de rang 3 et plus : 15%
- Abattement spécial handicapé : 10%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue (3 voix contre : MM KUPPERSCHMITT, NENNIG, OLLINGER) :

- décide de supprimer l'ensemble des ajustements de bases
- Décide d'instituer un abattement général à la base de 5%
- Fixe le taux d'abattement pour personne à charge de rang 1 et 2 : -10%
- Fixe le taux d'abattement pour personne à charge de rang 3 et plus : -15%
- Décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides
- Charge le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

Divers

GEMAPI : focus sur la situation des syndicats de la Nied

M. Jean MARINI, Président du Syndicat Mixte des Sources de la Nied Française et M. Lucien DAROS, Président du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de la Nied Réunie accompagnés de trois techniciens des rivières font une présentation du projet de territoire du futur Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied (SEV3Nied) issu de la fusion des quatre syndicats de la Nied : SIANA, SIEAENFI, SAVNR, SMSNF.

Les objectifs prévus dès le 1^{er} janvier 2018 sont l'exercice opérationnel de la compétence GEMAPI en lieu et place des EPCI à une échelle hydrographique cohérente.

Le nouveau syndicat sera composé d'un siège social au centre du bassin versant accueillant le président, les techniciens coordination et NATURA 2000 ainsi que le secrétariat.

3 antennes territoriales de sous bassin versant seront créées avec à leur tête un vice-président et un technicien territorial.

Le syndicat sera composé d'un représentant par tranche de 0 à 5000 habitants, 2 représentants par tranche de 5000 à 15000 habitants et 3 représentants par tranche supérieure à 15000 habitants.

La population ajustée du bassin versant situé sur territoire de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières étant de 16762 habitants, la collectivité bénéficiera de 3 représentants.

La cotisation annuelle a été fixée à 4,30 € par habitant pour 2018.

Le conseil communautaire prend acte de cette présentation.

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Bouzonville, le 03 octobre 2017

Le Président

Laurent STEICHEN





CONVENTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION NORD MOSELLE +

Entre :

La Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville, représentée par son Président Monsieur Pierre Cuny, autorisé par décision du Bureau Communautaire en date du 6 juillet 2017,

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, représentée par son Président Monsieur Michel Liebgott, autorisé par délibération du -----du --/--/2017,

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, représentée par son Président Monsieur Pierre Heine, autorisé par délibération du ----- du --/--/2017,

La Communauté de Communes du Pays Haut du Val d'Alzette, représentée par son Président Monsieur André Parthenay, autorisé par délibération du -----du --/--/2017,

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs, représentée par son Président Monsieur Michel Paquet, autorisé par délibération du -----du --/--/2017,

La Communauté de Communes Bouzonvillois – Trois Frontières, représentée par son Président Monsieur Laurent Steichen, autorisé par délibération du ----- du --/--/2017,

Le Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération thionvilloise, représenté par son Président Monsieur Roger Schreiber, autorisé par délibération du -----du --/--/2017,

Et

L'Association Nord Moselle + enregistrée au Tribunal d'instance sous le Numéro ----- conformément au Code civil local et publiée au journal d'annonces légales La semaine du -- ---- 2017, représentée par M. Laurent Steichen agissant en qualité de Président.

Préambule

L'association Nord Moselle + a été créée le --/06/2017 pour :

constituer un lieu de concertation sur des projets communs à identifier en tant que vecteurs de développement du territoire Nord Mosellan élargi,

contribuer au passage à la concrétisation de ces projets communs en recherchant les meilleures solutions juridiques et financières,

associer à ce travail tous les organismes intéressés par ces vecteurs de développement.

L'association entend constituer une enceinte de référence où s'expriment de façon privilégiée, les attentes des différents acteurs territoriaux.

Elle aide à la transformation des intentions de ses membres en projets institutionnels.

Elle confère une autorité renforcée aux initiatives développées en son sein vis-à-vis de l'ensemble des partenaires du territoire Nord mosellan.

Cette action essentiellement stratégique est mise en œuvre par l'organisation d'ateliers de réflexion, destinés à alimenter les débats et les échanges entre les membres de l'association et les partenaires de ses derniers dans les domaines les plus variés.

Dans ces conditions, les différents membres de l'association ont décidé d'assurer les frais de fonctionnement de l'association, qu'ils souhaitent modiques, grâce au versement de la cotisation prévue aux statuts.

En complément, il résulte de l'objet même du projet associatif que chacun des membres s'engage à ouvrir ses locaux à Nord Moselle + pour l'organisation de réunions et de lui mettre à disposition la logistique utile au bon déroulement de ses débats.

En contrepartie de leur mobilisation, les membres de l'association partagent les fruits de leurs travaux et peuvent en revendiquer ensemble, les résultats et les conclusions, dans les conditions précisées ci-après.

Il a été convenu réciproquement et accepté ce qui suit :

Article 1 - Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre les 7 membres de l'association et l'Association elle-même au regard de la nature particulière de ses membres et du projet associatif.

Ce partenariat se concrétise par :

Le soutien à titre gracieux des 7 membres aux actions à réaliser par l'Association et l'attribution de moyens logistiques et matériels alloués dans ce but, suivant les règles fixées par la présente convention ;

En particulier,

le membre assumant la présidence soutient la réalisation de la fonction de Président, selon les moyens jugés utiles par le Président en exercice,

le membre assumant la trésorerie soutient la réalisation de la fonction de Trésorier, selon les moyens jugés utiles par le Trésorier en exercice,

le membre assumant le secrétariat soutient la réalisation de la fonction de Secrétaire, selon les moyens jugés utiles par le Secrétaire en exercice, en fonction des charges administratives assumées par le Président de l'association en exercice,

les autres membres sont sollicités par le Président en tant que de besoin, en vue d'accéder de façon très ponctuelle et pour le besoin des réunions des instances de l'association, aux matériels ou supports logistiques disponibles des E.P.C.I.

Au cours de l'utilisation des divers moyens matériels et logistiques ou locaux, l'association s'engage à réparer au propriétaire les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.

L'association Nord Moselle +, bénéficiaire de ce soutien, demeure seule responsable de l'activité conduite au titre de la présente convention, conforme à son objet et à ses statuts.

L'association s'engage à souscrire une assurance auprès de la compagnie de son choix, afin de garantir les risques relatifs à la responsabilité civile engagée par la mise en œuvre de son activité (rencontres et accueil de personnalités habilitées, experts, partenaires ...).

Article 2 – Propriété des travaux, conclusions et résultats des chantiers ou projets de Nord Moselle +

La réalisation en commun d'une réflexion institutionnelle implique certes la mise en commun de ressources financières, techniques et logistiques, mais également de mobiliser ses ressources humaines.

Chaque Partie supporte les frais liés aux contributions de ses personnels et assure la couverture de ses personnels respectifs en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles, sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

L'apport commun de ces contributions permet de prévoir et de justifier, que par la suite, lors d'une éventuelle exploitation des résultats de la réflexion menée conjointement par tout ou partie des membres, ces derniers soient accessibles aux 8 parties, l'association d'une part et chacun des 7 membres, et les droits qui pourraient en résulter soient équitablement répartis entre eux.

Les résultats issus du domaine du projet confié à l'association, sur lesquels toutes les parties peuvent revendiquer des droits sont cependant à distinguer de ceux qui sont hors du domaine de réflexion commun et propre à chaque acteur ou chacun conserve sa liberté.

Les résultats obtenus par les parties antérieurement à toute étude conjointe restent leurs propriétés respectives. Les résultats, même portant sur l'objet de toute étude mais non issus directement des travaux exécutés dans le cadre du présent contrat, appartiennent à la partie qui les a obtenus.

S'agissant des droits de divulgation pour les travaux produits suite à la saisine de l'association :

Chaque partie s'engage à ne pas publier, ni divulguer, de quelque façon que ce soit les informations issues des réflexions ou travaux conjoints, et notamment les connaissances antérieures, appartenant aux autres parties dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat et ce, tant que ces informations ne sont rendues accessibles au public par un accord écrit des parties contributrices.

S'agissant des droits de publication des mêmes travaux

Toute publication ou communication d'informations issues des réflexions ou travaux conjoints conduits dans l'enceinte de l'association grâce aux contributions des parties, par l'une ou l'autre des membres ou par l'association, devra recevoir, pendant la durée du présent contrat, l'accord écrit des parties contributrices.

S'agissant des résultats

Ils appartiennent conjointement à l'association et aux membres contributeurs.

Lorsque le projet, issu des résultats de la recherche, est prêt, les membres de l'association peuvent également s'entendre sur une répartition des tâches pour mener à bonne fin son exploitation.

Article 3 - Durée :

La présente convention prend effet à compter de la date d'inscription de l'association au registre des associations et s'achève à la date du 4 mai 2020.

Hormis le cas de dissolution de l'association Nord Moselle +, la convention ne pourra être dénoncée avant la date précitée.

Fait à, le

En 8 exemplaires. Signatures et cachet (paraphe sur chaque page)

Le Président de la Communauté
d'agglomération
Portes de France- Thionville
Pierre CUNY

Le Président de la Communauté
d'agglomération
du Val de Fensch
Michel LIEBGOTT

Le Président de la Communauté de
communes
de l'Arc Mosellan
Pierre HEINE

Le Président de la Communauté de
communes
du Pays Haut Val d'Alzette
André PARTHENAY

Le Président de la Communauté de
communes
de Cattenom et Environs
Michel PAQUET

Pour le Président de la Communauté de
communes
Bouzonvillois Trois Frontières

Le Président du Syndicat Mixte pour le
Schéma de Cohérence Territoriale de
l'Agglomération Thionilloise
Roger SCHREIBER

Le Président de Nord Moselle +
Laurent STEICHEN